



Contre la hausse des frais d'inscription pour les étudiant-e-s étranger-e-s

Le 19 novembre 2018, le Premier ministre Edouard Philippe présente le plan "Bienvenue en France"ⁱ, qualifié par le gouvernement de "stratégie d'attractivité pour les étudiants internationaux" prétendant améliorer la politique d'accueil des étudiant-e-s étranger-e-s non européen-ne-s dans les universités françaises. Or, la principale mesure de ce plan est la hausse spectaculaire des frais d'inscription, de 170 € à 2 770 € pour une inscription en licence, de 243 € à 3 770 € pour un master ou un doctorat.

L'annonce provoque un rejet inédit dans la communauté universitaire, des organisations étudiantes aux syndicats des personnel-le-s de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la Conférence des présidents d'université (CPU) ou encore du Conseil scientifique du CNRS. Entre le 19 novembre 2018 et le 16 mai 2019, 25 institutions d'enseignement supérieur (24 universités – sur les 75 universités en France – et l'EHESS) se prononcent fermement contre l'augmentation des frais d'inscriptionⁱⁱ, rejoints progressivement par la plupart des autres établissements. À la rentrée universitaire 2019-2020, seules quatre universités auraient selon la CPU augmenté les frais d'inscription pour les étudiant-e-s extracommunautaires de certaines formations : Bordeaux, Lille, Orléans et Rennes-1ⁱⁱⁱ.

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser) se prononce le 11 mars 2019 à la quasi-unanimité contre le projet d'arrêté fixant la hausse des droits d'inscription^{iv}. Après trois mois de mobilisation, Frédérique Vidal, la ministre en charge de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation annonce que les doctorats ne seraient plus concernés par le plan. Elle s'engage aussi à stabiliser les frais universitaires pour les Français-e-s et les Européen-ne-s. Mais ces concessions ne remettent pas en cause le projet global du gouvernement qui vise l'augmentation générale des frais universitaires. Le 19 avril 2019, un arrêté officialise la hausse des droits d'inscription pour les étudiant-e-s en mobilité internationale^v.

Les résultats ne se font pas attendre : les demandes d'admission venant d'étudiant-e-s africain-e-s, qui représentaient jusqu'alors près de la moitié des étudiant-e-s étranger-e-s, sont en juin en chute de 30 % à 50 % pour la rentrée 2019^{vi} (source CPU). Que s'est-il passé depuis? Les universités ont dans leur très grande majorité annoncé refuser l'augmentation des frais pour les étudiants-e-s extracommunautaires, tamponnant en partie ces baisses attendues.

Mais il ne s'agit de rien d'autre qu'un répit, qui résulte en effet de la possibilité accordée aux établissements de délivrer des exonérations partielles ou totales. Or ce nombre d'exonérations est soumis à un double contingentement : un total de 14 000 sous le contrôle du ministère des affaires étrangères, un maximum de 10% du total des étudiant-e-s pour chaque établissement. À l'occasion de sa conférence de rentrée, le président de la CPU reconnaît lui-même l'absolue fragilité de la situation^{vii}. Aucun élément ne permet à ce jour d'affirmer que les universités auront la possibilité d'appliquer les mêmes taux d'exonération à la rentrée 2020.

Parce que rien n'est donc réglé à moyen terme, il importe de rappeler que cette réforme fondamentalement inégalitaire s'inscrit à la croisée de deux objectifs : le contrôle sélectif de l'immigration et la hausse générale des frais d'inscriptions à l'université. D'une part, la [loi du 26 novembre 2003](#) sur la lutte contre l'immigration clandestine et la [loi de 2006](#) sur la sélection des migrants en fonction des besoins économiques de la France visent à "promouvoir une immigration choisie". En 2005, le gouvernement met en place les Centres pour les études en France (qui deviendront par la suite [Campus France](#)), dont la mission, dans la logique de "l'immigration choisie", est de "sélectionner les meilleurs étudiants étrangers"^{viii}. D'autre part, comme l'a démontré le collectif Approches critiques et interdisciplinaires des dynamiques de l'enseignement supérieur (Acides), la hausse générale des frais d'inscription fait partie des objectifs des gouvernements de gauche et de droite qui se sont succédés depuis les années 2000. La gestion néolibérale serait un remède à la supposée "crise" de l'enseignement supérieur^{ix}. Déjà, comme en témoigne un message électronique envoyé par le Directeur de l'Université Technologique de Belfort-Montbéliard, aux élèves et personnels de son établissement, des INSA et des UT (de Belfort-Montbéliard, Compiègne et Troyes) ont "ouvert une réflexion pour demander au ministère de

l'Enseignement supérieur et de la recherche et de l'innovation une majoration générale des frais d'inscription sans distinction de nationalité.

On comprend alors la logique de cet arrêté : il est intrinsèquement discriminatoire, en ce qu'il remet en cause le principe de l'égalité des usagers d'un service public, entravant ainsi l'accès au droit à l'éducation pourtant garanti par la constitution à tous les niveaux et tous les âges. Avec cette décision injuste, seuls les étudiants étrangers aisés ou boursiers (très minoritaires) pourront étudier en France. Ce projet révèle ainsi une vision du monde à la fois nationaliste, classiste et managériale : il s'agit de faire du système universitaire un marché, organisé par la compétition, où la sélection se fait par l'argent, la nationalité, le capital culturel... C'est le fruit de l'idéologie néolibérale qui considère l'enseignement supérieur comme une marchandise qui se monnaie et non comme un service public dans lequel l'État doit investir. Le gouvernement prépare ainsi les esprits à une hausse généralisée des frais d'inscription, remet en cause le principe d'une éducation gratuite et garantie à tous, et réalisant ce marché universitaire concurrentiel au cœur de toutes les réformes universitaires depuis le lancement du processus de Bologne en 1998.

Face à cette offensive d'essence nationaliste et néolibérale, Sud Recherche EPST, réuni en congrès, affirme son attachement au principe d'éducation gratuite et garantie à tous, sans condition de classe ou de nationalité. Personnels des établissements publics à caractère scientifique et technologique, nous affirmons que la recherche n'est jamais aussi vivante que lorsqu'elle est nourrie par la diversité sociale et culturelle de ses publics et de ses acteurs/trices, et qu'elle est orientée par un but émancipateur de transformation sociale.

Nous saluons l'initiative de trois syndicats étudiants, rejoints par un collectif incluant Sud éducation et Solidaires étudiant-es^x, de contester la constitutionnalité de l'arrêté du 19 avril 2019 sur la base d'un principe de gratuité de l'enseignement supérieur. Le 11 octobre, le Conseil constitutionnel devra rendre son avis sur cette requête^{xi}, présentée sous la forme d'une question prioritaire de constitutionnalité. Nous nous déclarons solidaires des collègues de l'enseignement supérieur qui luttent sans relâche contre cette réforme inique et nous nous associons à leur mobilisation.

ⁱ « "Bienvenue en France": la stratégie d'attractivité pour les étudiants internationaux », *Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation*, <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid136251/-bienvenue-en-france-la-strategie-d-attractivite-pour-les-etudiants-internationaux.html> (consulté le 16 mai 2019).

ⁱⁱ Il s'agit des universités Aix-Marseille, Caen, Clermont-Auvergne, Grenoble-Alpes, Le Mans, Lorraine, Lyon 2, Nancy-Vandoeuvre, Nanterre, Nantes, Nice Sophia Antipolis, Paris 8, Paris-Saclay, Rennes 2, Rouen, Angers, Strasbourg, Toulouse Jean-Jaurès, Tours, Paris 3, Franche-Comté, Reims, Paris 1 et Paris 13.

ⁱⁱⁱ Marie-Christine Corbier, « Les universités traînent les pieds sur la hausse des droits d'inscription des étrangers », *Les Échos*, 4 septembre 2019, <https://www.lesechos.fr/politique-societe/societe/les-universites-trainent-les-pieds-sur-la-hausse-des-droits-d-inscription-des-etrangers-1128986> (consulté le 2 octobre 2019).

^{iv} 63 contre, 3 pour et 2 abstentions : « Appel à poursuivre la lutte contre la hausse des frais d'inscription. Compte-rendu intersyndical », 15 mars 2019, <https://www.sudeducation.org/APPEL-A-POURSUIVRE-LA-LUTTE-CONTRE-LA-HAUSSE-DES-FRAIS-D-INSCRIPTION.html> (consulté le 16 mai 2019).

^v Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038396885&categorieLien=id>, publié au JO du 21 avril 2019 (consulté le 3 octobre 2019).

^{vi} Amaëlle Brignoli, « Avec la hausse des frais universitaires, les étudiants africains moins attirés par la France », *Le Monde*, 7 juin 2019, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/06/07/avec-la-hausse-des-frais-universitaires-les-etudiants-africains-moins-attires-par-la-france_5473138_3212.html (consulté le 7 juin 2019).

^{vii} « Étudiants étrangers : plus d'inscrits et une hausse des frais limitée cette année », *Le nouvel Observateur*, 9 septembre 2019, <https://www.nouvelobs.com/societe/20190909.AFP4206/etudiants-etrangers-plus-d-inscrits-et-une-hausse-des-frais-limitee-cette-annee.html> (consulté le 2 octobre 2019).

^{viii} Lama Kabbanji, « Attirer les "meilleurs" étudiants étrangers : genèse d'une politique sélective », *The Conversation*, 3 décembre 2018, <https://theconversation.com/attirer-les-meilleurs-etudiants-etrangers-genese-d-une-politique-selective-108010> ; Alexis Spire, « Contrôler et choisir. La sélection des étudiants candidats à l'émigration vers la France », dans Sylvie Mazella (dir.), *La mondialisation étudiante*, Paris, Karthala, 2009, p. 79-96 (en ligne : http://ceraps.univ-lille2.fr/fileadmin/user_upload/enseignants/Spire/Textes/ArtSpireKarthala.pdf, consulté le 2 octobre 2019).

^{ix} Collectif Acides, *Arrêtons les frais ! Pour un enseignement supérieur gratuit et émancipateur*, Paris, Raisons d'agir, 2015, présentation et sommaire en ligne : <https://acides.hypotheses.org/category/publications/arretons-les-frais> (consulté le 2 octobre 2019).

^x Communiqué de presse de l'Unef, « Frais d'inscription dans l'Enseignement supérieur : Audience au Conseil Constitutionnel sur la gratuité de l'instruction publique », <http://unef.fr/2019/10/01/frais-d-inscription-dans-l-enseignement-superieur-audience-au-conseil-constitutionnel-sur-la-gratuite-de-l-instruction-publique/>, mis en ligne le 1^{er} octobre 2019.

^{xi} Info post congrès : première victoire, dans son avis du 11 octobre, le Conseil constitutionnel a bien consacré ce principe de gratuité. Nous attendons désormais que le Conseil d'Etat annule l'arrêté du 19 avril 2019.

<https://www.solidaires-etudiant.org/blog/2019/10/11/communique-commun-frais-d-inscription-dans-l-enseignement-superieur-le-conseil-constitutionnel-consacre-le-principe-de-gratuite/>